



**LETTRE D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES
DU COMPARTIMENT AMPEGEST MIDCAPS
DE LA SICAV AMPEGEST**

Action AC : FR0010532101

Action FC : FR0013332756

Action IC : FR0011184993

Paris, le 21/03/2024

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes détenteur d'actions du compartiment « **Ampegest MidCaps** » (ci-après le « fonds » ou le « Compartiment ») de la SICAV « **AMPEGEST** » et nous vous remercions de votre confiance.

Nous souhaitons vous informer de l'évolution de votre Compartiment selon les termes et conditions de l'opération décrite ci-dessous.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion du Fonds, Ampegest a décidé de faire évoluer l'approche extra-financière adoptée par le fonds Ampegest MidCaps.

En effet, le fonds Ampegest MidCaps va désormais adopter une approche en sélectivité afin d'aboutir à une réduction de l'univers d'investissement de départ d'au moins 20%.

En complément de l'application de la politique d'exclusion et de controverse de la société Ampegest, le fonds va s'appuyer sur les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Cette modification est détaillée ci-après avec les principales différences « avant » et « après ».

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 17/04/2024

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos actions jusqu'au 16/04/2024.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil rendement / risque de votre investissement ?

- **Modification du profil rendement/risque : OUI**
- **Augmentation du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : NON**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : significatif¹**



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

La fiscalité applicable au Compartiment est inchangée. Toute sortie est soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Quelles sont les principales différences entre le Compartiment dont vous détenez des actions actuellement et le futur Compartiment?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion :	Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'objectif du compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Developed Markets Small Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, tout en intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces	Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'objectif du compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Developed Markets Small Cap Net Return EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans. Cet objectif est poursuivi au travers d'une démarche extra-financière reposant sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

	caractéristiques dans le processus de sélection et d'analyse des titres.	(ESG). Le fonds est classé « article 8 » au sens du Règlement SFDR.
Critères extra-financiers	Oui	Oui : approche en sélectivité afin d'aboutir à une réduction de l'univers d'investissement de départ d'au moins 20%.

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché

Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	les marchés hors de l'Union Européenne [0% - 15%]	les marchés hors de l'Union Européenne [0% – 10%]	-
	Actions dont capitalisation inférieur à 1 milliards [0% - 30%]	Actions dont capitalisation comprise entre 500 millions et 15 milliards [0% - 100%]	+

Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques

Risque de durabilité	Le risque de durabilité représente le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR ». Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est	Le risque de durabilité représente le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR »). Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est
----------------------	--	---

	<p>disponible sur le site internet de la Société de Gestion.</p> <p>En vertu de la taxonomie définie par l'Union Européenne, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>En l'absence de données fiables et quantifiées sur les conséquences financières de l'impact du dérèglement climatique comme celles des politiques extra financières et d'atteinte d'objectifs de développement durable suivis par les entreprises émettrices, il est difficile d'évaluer le risque de durabilité du portefeuille. En l'absence de données fiables et quantifiées sur les conséquences financières de l'impact du dérèglement climatique comme celles des politiques extra financières et d'atteinte d'objectifs de développement durable suivis par les entreprises émettrices, il est difficile d'évaluer le risque de durabilité du portefeuille.</p>	<p>disponible sur le site internet de la Société de Gestion.</p>
--	---	--

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Information Clé mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de d'Amplegest www.amplegest.com ou d'en faire la demande auprès de :

AMPLEGEST
50, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos actions jusqu'au 16/04/2024. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

AMPLEGEST

DocuSigned by:
Marie VANDERMAER
B75C962868EE4A4...